



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 12 août 2016

Communiqué de presse

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la ville du Lamentin suite à l'épisode pluvieux du 6 au 7 novembre 2015

Suite à l'épisode pluvieux du 6 au 7 novembre 2015, la ville du Lamentin a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue par l'arrêté interministériel n° INTE1620877A du 26 juillet 2016, publié au journal officiel n° 0187 du 12 août 2016.

En conséquence, les personnes sinistrées titulaires d'une police d'assurance garantissant leurs biens des dommages d'incendie ou de tout autre dommage, peuvent bénéficier de la garantie catastrophe naturelle. Ces polices d'assurance sont généralement appelés «multirisques».

Les automobilistes et tous véhicules à moteur bénéficient de cette assurance, s'ils sont assurés en incendie ou en dommage.

Les assurés disposent d'un délai maximum de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, soit jusqu'au 22 août 2016 pour déclarer à leur compagnie d'assurance leurs dommages matériels directs (dégâts occasionnés sur les bâtiments, les marchandises, les matériels, le mobilier ou les récoltes engrangées).

Ce délai est porté à 30 jours pour les déclarations de perte d'exploitation consécutives à l'événement pour les professionnels titulaires d'une garantie ou police couvrant les pertes d'exploitation ou de bénéfice.

ATTENTION : les assurés n'ayant souscrit que la garantie minimum obligatoire dite de responsabilité civile, ne peuvent bénéficier de la garantie «catastrophe naturelle».

Contacts réservés aux médias :

*Nathalie Champlong 05-96-39-39-20 ou 06-96-28-34-42
nathalie.champlong@martinique.pref.gouv.fr
Ghislaine Anglionin, 05-96-39-39-20 ou 06-96-23-19-93
ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr*



Retrouvez l'actualité des services de l'Etat sur :
www.facebook.com/prefet.martinique/
www.martinique.pref.gouv.fr/